

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement Direction de la Propreté et de l'Eau

**2023 DEVE DPE 5** Dispositif CoprOasis : règlement d'attribution des aides de la Ville de Paris pour les travaux de végétalisation et de valorisation des eaux pluviales des copropriétés, convention avec l'Agence Parisienne du Climat

## PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Végétaliser, récupérer et valoriser l'eau de pluie sont des enjeux essentiels, au cœur de la transformation écologique de la Ville de Paris.

À Paris, l'eau de pluie qui ne peut s'infiltrer s'écoule presque exclusivement par le tout-à-l'égout, où elle rejoint les eaux usées. Pour faire de Paris une Ville durable adaptée au changement climatique et agréable à vivre, adopter une stratégie plus respectueuse de l'environnement, en abordant autrement la gestion de l'eau de pluie, représente donc un enjeu essentiel. La Ville de Paris s'est ainsi dotée d'un plan « ParisPluie », qui vise à restaurer le cycle naturel de l'eau, à renforcer la présence de l'eau et de la nature à Paris et transformer l'eau de pluie en ressource.

Par ailleurs, le Plan Climat de Paris vise à accélérer la transition écologique, rendre la Ville de Paris plus durables et améliorer le cadre de vie des habitantes et habitants.. Cette stratégie, en lien étroit avec les actions de reconquête et de préservation de la biodiversité proposées dans le Plan Biodiversité, s'appuie sur des projets de végétalisation ou désimperméabilisation qui concernent non seulement les espaces publics de voirie, les parcs, les jardins et les squares, mais aussi les toitures, façades et espaces libres, notamment dans les équipements publics, comme les cours oasis dans les écoles, des institutionnels ou des bailleurs sociaux. Enfin, le Plan Arbre, encourage leur plantation massive en cœur d'îlot. L'arbre est en effet le meilleur allié de Paris face au changement climatique. Les arbres participent à la lutte contre le réchauffement climatique, au rafraîchissement de l'air et à la réduction des îlots de chaleur, à l'amélioration de la gestion des eaux de pluie, au maintien d'une diversité de la faune et de la flore en milieu urbain, à l'amélioration de la qualité de l'air et à la santé psychologique et physiologique des habitants.

La récente crise sanitaire a démontré s'il en était besoin l'importance capitale des arbres et de la végétalisation dans l'environnement urbain dense. De nombreux travaux scientifiques ont montré que bénéficier

d'une vue verte depuis chez soi jouait énormément sur la santé physique, sur notre bien-être mental.

Le domaine de la copropriété représente également un champ d'action important pour la végétalisation de la ville : 38 % de l'espace non bâti parisien est privé (1200 hectares), dont 600 hectares dans des copropriétés. Au sol, en toiture ou en terrasse, ce patrimoine constitue ainsi un formidable potentiel de renaturation de la ville.

Dans ce cadre, il vous est proposé de mettre en place un dispositif de financement spécifique destiné à inciter les copropriétés à initier une démarche d'abattement des eaux pluviales et de végétalisation de leurs espaces libres, murs et toitures, dénommé CoprOasis. Ce projet s'inscrit dans le prolongement des engagements écologiques du Plan Climat, il accroît la perméabilisation de la Ville prévue dans le Plan ParisPluie et favorise la mise en œuvre du Plan Biodiversité. Ce nouveau dispositif réaffirme également l'importance de poursuivre l'accompagnement des copropriétés parisiennes, notamment dans les quartiers populaires, dans le prolongement du programme Eco-Rénovons+.

En pratique, ce soutien doit permettre :

- d'accompagner les copropriétés dans la réalisation des études préalable à toute désimperméabilisation et végétalisation sous forme de « chèque » forfaitaire, d'un montant de 5 000 euros, afin de soutenir efficacement les petites copropriétés ;
- de contribuer au financement des travaux détaillés dans le règlement annexé à la présente délibération et répondant aux critères ci-dessous.

Dans les espaces libres :

- Les pluies courantes de la surface de projet sont récupérées ;
- Le projet permet d'obtenir un gain de végétalisation et après travaux un minimum de 10% de la surface de l'espace libre est végétalisé ;
- Le projet comporte au moins deux strates végétales (arborée, arbustive, herbacée), et prévoit la plantation a minima de 50% d'espèces régionales, diversifiées ;
- Si le projet comporte la plantation de plus de trois arbres, il intègre a minima un fruitier.

Sur les toitures et terrasses :

- Afin de garantir la pérennité et les bénéfiques écosystémiques de l'aménagement, le complexe de végétalisation comporte une épaisseur de substrat minimum de 10 centimètres ;
- Après travaux, un minimum de 70% de la surface libre de toiture est végétalisé.

Les projets situés en secteur de renforcement du végétal (voir annexe 2) bénéficieront d'une majoration des subventions à hauteur de 10%. Ceux

situés en quartier politique de la ville ou quartier de veille active bénéficieront également d'une majoration de 10%.

Les aides travaux sont plafonnées à 30 000 euros par projet dans la limite de 80% du montant hors taxe.

Afin de promouvoir le dispositif CoprOasis à destination des copropriétés parisiennes, il vous est proposé que la Ville de Paris s'associe à l'Agence Parisienne du Climat (APC), guichet unique de la rénovation environnementale en copropriété à Paris, animateur de la Plate-forme Territoriale de la Rénovation Énergétique et guichet France Rénov' du territoire parisien. Forte de son expérience en matière d'accompagnement des copropriétés parisiennes, développée depuis 2008 à travers les dispositifs « Copropriétés Objectif Climat » (2008-2014), et « Eco-rénovons Paris » (2016 à aujourd'hui), l'APC offre toutes les garanties en matière de professionnalisme et d'indépendance recherchée par les copropriétaires.

La convention de partenariat qui vous est présentée prévoit que l'APC prenne en charge :

- La promotion du dispositif d'aide CoprOasis, notamment à travers son outil CoachCopro ;
- L'accompagnement des copropriétés dans leurs démarches auprès des bureaux d'études et entreprises en charge de la réalisation des travaux ;
- Le contrôle de la conformité des études et des devis au cahier des charges ;
- L'instruction technique des dossiers de demande de financement des bénéficiaires ;
- Le suivi des copropriétés bénéficiant de ces subventions afin d'en optimiser la portée.

Pour sa part, la Ville de Paris prendra en charge :

- L'instruction administrative des demandes de financement des bénéficiaires;
- Le paiement des subventions accordées dans le cadre de CoprOasis.

Pour mettre en œuvre ce dispositif, les directions de la Propreté et de l'Eau et des Espaces verts et de l'Environnement ont prévu une enveloppe globale de 900 000 euros en investissement pour la durée de la mandature. Elle sera financée sur le budget d'investissement de ces deux Directions.

Ainsi, par la présente délibération, il vous est proposé :

- L'approbation du règlement d'attribution des aides du dispositif CoprOasis annexé à la présente délibération. Le dispositif CoprOasis est créé dès la délibération du Conseil de Paris rendue exécutoire. ;

- La mise en place d'une subvention aux syndicats de copropriétaires destinée au financement des projets CoprOasis conformément au règlement d'attribution des aides ;

- D'approuver la convention de partenariat entre l'Agence Parisienne du Climat et la Ville de Paris visant à promouvoir le dispositif CoprOasis auprès des copropriétés parisiennes et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2022 DEVE DPE 5 Dispositif CoprOasis : règlement d'attribution des aides de la Ville de Paris pour les travaux de végétalisation et de valorisation des eaux pluviales des copropriétés, convention avec l'Agence Parisienne du Climat**

Le Conseil de  
Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date des 14,15,16 et 17 Mars 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose le règlement d'attribution des aides de la Ville de Paris pour les travaux de végétalisation et d'abattement des eaux pluviales des copropriétés et la convention de partenariat avec l'Agence Parisienne du Climat;

Vu la convention jointe au présent projet de délibération ;

Vu le projet de règlement des aides de la Ville de Paris pour les travaux de végétalisation et d'abattement des eaux pluviales des copropriétés joint au présent projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL et Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : La convention, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec l'Agence Parisienne du Climat, 3 rue François Truffaut, Pavillon du lac, 75012 Paris est approuvé. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer.

Article 2 : Le règlement d'attribution des aides du dispositif annexé à la présente délibération est approuvé. Le dispositif CoprOasis est créé dès la délibération du Conseil de Paris.

Article 3 : La mise en place d'une subvention aux syndicats de copropriétaires destinée au financement des projets CoprOasis conformément au règlement d'attribution des aides du dispositif annexé à la présente délibération est approuvée.

Article 4 : Les dépenses en investissement et fonctionnement résultant de la présente délibération seront imputées au budget d'investissement et de fonctionnement de la Ville de Paris en 2023 et suivantes sous réserve du vote et de disponibilité des crédits.